

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Le mardi 07 juillet 2026 à 19h00, les membres du Conseil du 19^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle des Fêtes de la Mairie, sur convocation à eux adressée, le mercredi 1^{er} juillet 2026, par le Maire du 19^e arrondissement, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et simultanément affichée à la porte de la Mairie.

Étaient présent·e·s :

M. AHOUDIAN, Mme AUSTIN, MM. BÉCHIEAU, BEWA, BIESSY, BORTOT, Mme BROSEL, MM. DAGNAUD, GAUFICHON, GOLCZYK, Mmes GUY, HILGROS, MM. HOURIEZ, JASIENSKI, Mmes KONÉ, LAOUISSET, LE GOUVELLO, MM. LERT, LISCIA, MANTE, MERGEY, Mme MERZI, MM. MESSY, NORDMAN, Mme OUSDIDENE, M. PAVIE, Mme PELOSSE, M. PILARTZ, Mme PITORRE, M. SARR, Mmes SAUVE, SU, SUEUR SY, TIMSIT, M. TIMSIT

Ont donné pouvoir pour les représenter :

M. BENASSAYA à Mme HILGROS
Mme BOSSAVIE à M. AHOUDIAN
M. CHAOUAT à Mme LE GOUVELLO
Mme DEMBAK-DIJOUX à Mme TIMSIT
Mme FUCHS à Mme SU
Mme JEMNI à M. DAGNAUD
M. KRIEF à M. BIESSY
M. LERT à M. PILARTZ à compter du point 33 du PV sommaire
Mme MILAGRES à Mme PITORRE
M. NORDMAN à Mme MERZI jusqu'à son arrivée au point 33 du PV sommaire

Absent·e·s excusé·e·s : Néant

Mmes TIMSIT, LE GOUVELLO, KONÉ, M. LERT, n'ont pas voté les points 1 et 2 du PV sommaire

Mme GUY n' pas voté les points 4 à 9 du PV sommaire

M. LERT est sorti au point 33 du PV sommaire et a donné pouvoir à M. PILARTZ pour voter en ses lieu et place

M. NORDMAN est arrivé au point 33 du PV sommaire et avait auparavant donné pouvoir à Mme MERZI pour voter en ses lieu et place

Mme PELOSSE n'a pas voté les points 33 et 34 du PV sommaire

Mmes AUSTIN, SAUVE, MM. BORTOT, PAVIE, n'ont pas voté les points 38 et 39 du PV sommaire

Mme TIMSIT n'a pas voté le point 41 du PV sommaire

Mme MERZI n'a pas voté le point 53 du PV sommaire

M. NORDMAN n'a pas voté le point 55 du PV sommaire

M. SARR n'a pas voté le point 58 du PV sommaire

M. MANTE n'a pas voté le point 60 du PV sommaire

Le quorum était atteint à l'ouverture de la séance et pendant toute sa durée, la moitié au moins des membres du Conseil d'arrondissement étant présents.

M. DAGNAUD déclare la séance du Conseil d'arrondissement ouverte.

Sont votés ensuite les délibérations et vœux inscrits à l'ordre du jour :



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

DELIBERATION N° 19.26.121

D192026023 : Désignation du secrétaire de séance du 07 juillet 2026.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté le 1^{er} décembre 2020 et notamment son article 7 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : M. Arsène BIESSY est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 37 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.122

D192026024 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 12 mai 2026.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-25 et L. 2511-10 ;

Vu les articles 7 et 14 du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté en séance du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le projet de procès-verbal présenté par M. Arsène BIESSY, secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 12 mai 2026 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 12 mai 2026 est adopté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 37 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.123

V192026033 : Vœu présenté par Halima Jemni, Adj. Ahoudian et le groupe des élu-e-s Socialistes et Divers Gauche relatif au renforcement de la maintenance et du suivi des brumisateurs, fontaines et dispositifs de rafraîchissement gérés par Eau de Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026033 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

La Ville de Paris déploie une politique ambitieuse de développement de brumisateurs, fontaines et autres dispositifs de rafraîchissement dans l'espace public. Ces équipements constituent aujourd'hui un outil essentiel de l'adaptation de notre ville aux conséquences du changement climatique.

Alors que les épisodes de fortes chaleurs sont de plus en plus fréquents, plus précoces et plus intenses, ces dispositifs représentent un véritable service public de proximité. Ils offrent des espaces de fraîcheur indispensables, notamment pour les personnes les plus vulnérables, et participent à rendre l'espace public plus résilient face aux vagues de chaleur.

Pourtant, à l'approche de chaque épisode de chaleur, des dysfonctionnements récurrents sont constatés, nécessitant des interventions en urgence des équipes d'Eau de Paris prenant plusieurs jours, au moment même où ces équipements sont les plus attendus et les plus fréquentés.

Depuis le mois de mai 2026, plusieurs incidents ont ainsi été signalés sur des brumisateurs et des fontaines à boire implantés sur des sites particulièrement fréquentés du 19^e arrondissement. Ces dysfonctionnements ont nécessité, ou nécessitent encore, des interventions en urgence des services d'Eau de Paris. Parmi les équipements concernés figurent notamment ceux de la place des Fêtes, du quai de la Marne, de la place du Colonel-Fabien, du square Édith-Girard, du square Claude Bernard, du square Petit, ou bien encore de la place Charles-Monselet.

À l'heure où les épisodes caniculaires sont appelés à s'intensifier, mais également à devenir moins prévisibles, la fiabilité des dispositifs de rafraîchissement constitue un enjeu majeur de santé publique, d'adaptation au changement climatique et de qualité du service public.

Aussi, sur proposition de Halima Jemni, Adj. Ahoudian et des élu-e-s du Groupe Socialistes et Divers Gauche, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu :

- Qu'Eau de Paris, en lien avec la Ville de Paris, renforce les dispositifs de contrôle, de maintenance préventive et de suivi du bon fonctionnement des brumisateurs, fontaines et dispositifs de rafraîchissement dans l'espace public afin de garantir leur bon fonctionnement au début de chaque saison estivale et en amont des épisodes de fortes chaleurs ;
- Que la Ville dans son rôle de coordination favorise des procédures d'intervention plus rapides et plus fiables afin de réduire les délais de remise en service des équipements défaillants, notamment lors des épisodes de canicule.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 31 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 31 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 11 dont 2 pouvoirs (Écologiste et Social).

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.124

V192026036 : Vœu relatif à l'implantation d'une antenne de la Maison des coursiers dans le 19^e arrondissement Déposé par Hélène Laouisset et les élu·e·s du groupe Communiste.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026036 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant le vœu adopté par le Conseil de Paris à l'initiative du groupe Communiste relatif aux conditions de travail des livreuses et livreurs à vélo en période de canicule, demandant notamment le développement d'antennes de la Maison des coursiers dans les arrondissements volontaires ;

Considérant que l'adoption de la directive européenne relative au travail via les plateformes numériques reconnaît la nécessité de mieux protéger les travailleuses et travailleurs des plateformes face aux insuffisances du cadre juridique actuel ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris en faveur de l'amélioration des conditions de travail des livreuses et livreurs, notamment à travers la création de la Maison des coursiers en 2021 ;

Considérant que le 19^e arrondissement accueille une importante activité de livraison à vélo, du fait de sa forte densité de population, de ses nombreux commerces de proximité, restaurants et plateformes de restauration ;

Considérant que les livreuses et livreurs du 19^e sont particulièrement exposés aux risques liés aux épisodes de fortes chaleurs, à la précarité de leurs conditions de travail et à l'isolement professionnel ;

Considérant que le rapport de l'APUR de 2022 recensait, sur le territoire du 19^e arrondissement, plus de cinq « dark stores », un « dark kitchen » et treize « drives piétons », tout en précisant que ce recensement, réalisé en janvier 2022, n'était pas exhaustif en raison de la difficulté à identifier les « dark kitchens » ;

Considérant qu'une antenne de proximité permettrait aux coursières et coursiers d'accéder plus facilement à un lieu d'accueil, de repos, d'information sur leurs droits, d'accompagnement administratif et social ainsi qu'à des permanences associatives ;

Considérant qu'un tel équipement participerait à l'amélioration des conditions de travail de ces travailleuses et travailleurs particulièrement précaires tout en renforçant le maillage territorial des services proposés par la Ville de Paris ;

Sur proposition d'Hélène Laouisset et des élu·e·s du groupe Communiste, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu :

- que la Maire du 19^e arrondissement travaille avec la Ville de Paris pour créer une antenne de la Maison des coursiers ;
- que la Ville de Paris étudie, en lien avec la mairie du 19^e arrondissement, les conditions d'implantation d'une telle antenne sur le territoire de l'arrondissement ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

- que cette antenne puisse offrir aux livreuses et livreurs un lieu d'accueil, de repos, d'accès à l'eau et à l'électricité, d'information sur leurs droits, en lien avec les associations partenaires de la Maison des coursiers.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 5 (Libres et Démocrates)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.125

V192026037 : Vœu relatif à la réquisition des équipements privés rafraîchis recevant du public lors des épisodes de vigilance canicule orange et rouge, déposé par Hadrien Bortot et les élu-e-s du groupe Communiste.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026037 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que le changement climatique accroît la fréquence, l'intensité et la durée des épisodes de chaleur extrême, transformant désormais les canicules en risque sanitaire majeur pour les habitantes et habitants des grandes métropoles ;

Considérant que Paris est particulièrement exposé au phénomène d'îlot de chaleur urbain du fait de sa forte densité bâtie, de la minéralité de nombreux espaces publics et de la difficulté, pour de nombreux logements, à retrouver des températures supportables lors des nuits de canicule ;

Considérant que le 19^e arrondissement est un territoire populaire, dense, composé de quartiers aux réalités sociales très différentes, où vivent de nombreuses familles, personnes âgées, personnes isolées, personnes en situation de handicap, travailleuses et travailleurs exposés, ainsi que des habitantes et habitants vivant dans des logements parfois insuffisamment adaptés aux fortes chaleurs ;

Considérant que l'exercice de crise « Paris à 50°C » doit désormais trouver une traduction opérationnelle dans chaque arrondissement, et notamment dans le 19^e, par l'identification précise des lieux de fraîcheur, la mobilisation des équipements publics et privés disponibles, et la garantie pour chaque habitante et habitant d'un lieu d'accueil accessible à moins de 15 minutes à pied de son domicile ;

Considérant que l'accès à la fraîcheur constitue désormais un enjeu d'égalité territoriale et sociale, et qu'il ne peut être réservé aux seuls ménages disposant d'un logement confortable, d'un accès privé à la climatisation, à une piscine, à un club sportif, à un hôtel ou à des espaces de loisirs rafraîchis ;

Considérant les investissements engagés par la Ville de Paris pour transformer durablement le cadre de vie parisien : végétalisation de l'espace public, création de nouveaux espaces ombragés, développement des cours oasis, désimperméabilisation des sols, adaptation des équipements publics et accélération de la rénovation thermique du patrimoine municipal ;

Considérant la nécessité pour la Ville de poursuivre et d'amplifier la transformation de ses équipements publics — écoles, crèches, bibliothèques, équipements sportifs, équipements jeunesse, centres sociaux, mairies d'arrondissement, salles municipales — afin d'en faire de véritables refuges climatiques accessibles, identifiés et activables en période de forte chaleur ;

Considérant que lors des épisodes de vigilance canicule, la Ville de Paris et la Mairie du 19^e renforcent déjà leur dispositif par l'ouverture élargie d'espaces publics rafraîchis, l'ouverture nocturne de parcs et jardins lorsque les conditions de sécurité le permettent, l'accueil de publics vulnérables et la mobilisation des services municipaux ;

Considérant qu'il convient de saluer la mobilisation exceptionnelle des actrices et acteurs du territoire — services publics, associations, bailleurs sociaux, équipements culturels, sportifs,

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

sociaux et jeunesse, commerçants, collectifs citoyens – qui contribuent à protéger les habitantes et habitants lors des épisodes de chaleur extrême ;

Considérant que le 19^e arrondissement dispose également de nombreux équipements privés ou semi-privés recevant du public et susceptibles de contribuer, sous conditions, à l'effort collectif de protection des populations : cinémas, lieux culturels, hôtels, espaces tertiaires, grands commerces, salles de sport, piscines privées ou associatives, équipements aquatiques, espaces de loisirs indoor et grands sites économiques ;

Considérant en particulier la présence, dans le secteur de la Villette et de Corentin-Cariou, de grands équipements de loisirs indoor tels que Seven Squares Paris à Boom Boom Villette, qui dispose d'importantes surfaces couvertes et rafraîchies, accueillant notamment des familles, des enfants et des jeunes ;

Considérant également la présence du parc d'affaires du Pont de Flandre, propriété d'Icade, vaste campus tertiaire de près de 5 hectares à proximité immédiate de la Villette, comprenant des espaces extérieurs, des lieux de vie, des services et des espaces verts, dont l'ouverture temporaire ou partielle pourrait être étudiée lors des épisodes caniculaires, dans un cadre organisé et sécurisé ;

Considérant que les bailleurs sociaux ont un rôle essentiel à jouer dans l'adaptation de la ville aux fortes chaleurs, en lien avec la Ville, les associations de locataires et les habitantes et habitants, afin de permettre à chacune et chacun de disposer d'un lieu d'accueil, de repos ou de fraîcheur à moins de 15 minutes à pied de son domicile ;

Considérant que cet objectif suppose de recenser, adapter et ouvrir lorsque cela est possible des locaux communs, salles associatives, espaces résidentiels, halls adaptés, tiers-lieux, cours végétalisées, résidences sociales, résidences autonomie ou équipements de proximité relevant du parc social ;

Considérant que la climatisation ne peut constituer une réponse généralisée au défi climatique en raison de ses effets énergétiques et environnementaux, mais que les espaces déjà existants, lorsqu'ils sont climatisés ou durablement rafraîchis, doivent pouvoir être mobilisés dans une logique de solidarité, de sobriété et d'intérêt général lors des épisodes les plus critiques ;

Sur proposition d'Hadrien Bortot et des élu·e·s du groupe Communiste, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu :

- Que le Gouvernement engage les évolutions législatives et réglementaires nécessaires afin de permettre au Préfet de police, en lien avec la Ville de Paris, de mobiliser ou réquisitionner à titre temporaire des équipements privés rafraîchis recevant du public lors des périodes de vigilance orange et rouge canicule ;
- Que cette mobilisation intervienne dans un cadre proportionné, limité dans le temps, sécurisé, fondé sur la priorité donnée aux publics vulnérables et respectueux des conditions d'accueil, d'encadrement, d'hygiène et de sécurité ;
- Que la Ville de Paris, en lien avec la Préfecture de police, la Mairie du 19^e arrondissement et les acteurs économiques concernés, établisse un recensement opérationnel des équipements publics, privés et semi-privés du 19^e susceptibles d'être ouverts au public en période de forte chaleur : cinémas, lieux culturels, hôtels, espaces tertiaires, bureaux temporairement vacants, salles de spectacle, grands commerces, équipements de loisirs indoor, piscines privées, clubs sportifs, espaces aquatiques, lieux associatifs ou équipements commerciaux climatisés ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

- Que ce recensement intègre explicitement les grands pôles du nord-est parisien, notamment le secteur Villette / Corentin-Cariou / Porte de la Villette, Boom Boom Villette et Seven Squares Paris, le parc d'affaires du Pont de Flandre, le secteur Rosa Parks / Macdonald, ainsi que les quartiers Danube, Flandre, Ourcq, Place des Fêtes, Manin-Jaurès et Secrétan ;
- Que soit étudiée, avec Icade, l'ouverture temporaire et encadrée de certains espaces du parc d'affaires du Pont de Flandre lors des épisodes de vigilance orange et rouge canicule, notamment ses espaces extérieurs ombragés, ses lieux de vie ou ses espaces communs rafraîchis, dans le respect des impératifs de sécurité du site ;
- Que soit étudiée la mise en place d'un dispositif de conventionnement volontaire préalable avec les gestionnaires de ces équipements privés ou semi-privés, afin de permettre une activation rapide en cas de déclenchement d'une vigilance orange ou rouge ;
- Que la Ville de Paris poursuive et accélère la transformation de ses propres équipements dans le 19^e arrondissement afin d'en faire des refuges climatiques identifiés, accessibles, signalés et activables en période estivale, notamment pour les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes isolées et les travailleuses et travailleurs exposés ;
- Que la Ville de Paris et les bailleurs sociaux présents dans le 19^e travaillent à la constitution d'un maillage de lieux d'accueil et de fraîcheur à moins de 15 minutes à pied de chaque habitante et habitant, en mobilisant lorsque cela est possible les locaux communs, salles associatives, espaces résidentiels, cours végétalisées, tiers-lieux et équipements de proximité du parc social ;
- Que l'ouverture élargie des parcs, jardins, squares et cours oasis du 19^e en période de forte chaleur soit consolidée, rendue lisible pour les habitantes et habitants, et accompagnée des moyens humains nécessaires à la sécurité, à l'accueil et à la médiation ;
- Que les modalités d'information du public, de signalétique, d'orientation vers ces lieux de fraîcheur et de prise en charge des publics vulnérables soient intégrées au dispositif parisien de gestion des épisodes caniculaires, avec une déclinaison claire à l'échelle du 19^e arrondissement.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.126

V192026043 : Vœu relatif à un plan d'urgence canicule, écologique et solidaire face aux fortes chaleurs, sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire - LFI19^e.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026043 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que :

- Les épisodes de canicule sont de plus en plus fréquents et intenses sous l'effet du dérèglement climatique ;
- Le 19^e arrondissement est particulièrement exposé aux îlots de chaleur urbains, notamment autour de Macdonald, Stalingrad, de l'avenue de Flandre, du boulevard Sérurier et des abords du périphérique ;
- Les personnes âgées, les enfants, les personnes en situation de handicap, les familles modestes ainsi que les animaux et la biodiversité sont les plus exposés aux fortes chaleurs ;
- De nombreux enfants ne partent pas en vacances et restent dans des quartiers fortement minéralisés ;
- L'accès à la fraîcheur, à l'ombre, à l'eau et à des refuges climatiques est un enjeu de santé publique, de justice sociale et de préservation du vivant ;
- Les dispositifs actuels demeurent insuffisants face à l'intensification des épisodes climatiques.

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19^e nous émettons le vœu que la Mairie du 19^e arrondissement et la Ville de Paris :

- Mettent en œuvre un plan d'urgence canicule renforcé pour protéger les habitants les plus vulnérables ;
- Renforcent le dispositif REFLEX par des visites à domicile, en partenariat avec les associations, et distribuent des kits canicule aux personnes âgées et fragiles ;
- Rendent gratuit l'accès aux piscines municipales pendant les épisodes de fortes chaleurs ;
- Mettent en place un plan d'urgence garantissant le maintien des centres de loisirs tout l'été afin que les enfants qui ne partent pas en vacances ne restent pas chez eux et que les familles ne soient pas pénalisées ;
- Accélèrent la végétalisation des cours d'école ainsi que la rénovation thermique et l'adaptation du bâti scolaire et présentent un calendrier de réalisation sur l'ensemble de la mandature ;



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

- Déploient un plan de lutte contre les îlots de chaleur dans les secteurs les plus exposés du 19^e, en développant la végétalisation, les espaces ombragés et les îlots de fraîcheur ;
- Renforcent la protection de la biodiversité en limitant les tontes estivales, en installant des points d'eau pour les oiseaux, les pollinisateurs et les animaux, et en développant les corridors de fraîcheur ;
- Présentent au Conseil d'arrondissement un calendrier de réalisation des aménagements prévus pour adapter l'arrondissement au changement climatique.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 dont 1 pouvoir (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 32 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 5 (Libres et Démocrates)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.127

V192026046 : Vœu relatif à la climatisation systématique des EHPAD et des écoles parisiennes, présenté par Kevin Messy pour le groupe Libres et Démocrates.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026046 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que les épisodes de canicule se multiplient, s'intensifient et exposent directement les publics les plus vulnérables, en particulier les enfants, les personnes âgées, les personnels éducatifs et les professionnels du soin ;

Considérant que, lors de l'épisode de canicule de juin 2026, la mairie du 19^e arrondissement indiquait que plusieurs écoles de l'arrondissement avaient dû être fermées ou placées en accueil réduit, malgré le déploiement en urgence de climatiseurs mobiles ;

Considérant que l'école Ourcq B, située rue de l'Ourcq dans le 19^e arrondissement, a été citée parmi les établissements touchés par des malaises d'élèves lors de fortes chaleurs ;

Considérant que la Ville de Paris avait pourtant déjà identifié ce risque dans son exercice « Paris à 50° c », qui prévoyait notamment, dans le 19^e arrondissement, un scénario de malaises d'élèves de l'école Manin et du collège Braque, puis leur mise à l'abri sur le parking de l'EHPAD Hérold, et que rien de ce scénario n'a factuellement été mis en place, montrant la vacuité de cette opération de communication ;

Considérant que, lors de cet épisode, la mairie du 19^e arrondissement avait à la place dû livrer et installer plus de 800 couvertures de survie en urgence ;

Considérant que les EHPAD du 19^e arrondissement doivent eux-mêmes faire l'objet d'une politique d'équipement prioritaire, notamment pour les chambres, les espaces de soin et les unités accueillant les résidents les plus vulnérables ;

Sur proposition du groupe Libres et Démocrates, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que :

- La Ville présente au Conseil de Paris, dans un délai de six mois, un diagnostic thermique établissement par établissement, précisant les sites les plus exposés, les températures relevées les besoins techniques, le coût estimatif et le calendrier de déploiement ;
- La Ville de Paris engage, avant l'été 2027, un plan pluriannuel de climatisation systématique des écoles publique parisiennes et des EHPAD relevant de sa compétence ou de son financement direct ;
- La Ville privilégie des équipements fixes, performants, sobres en énergie, correctement dimensionnés et intégrés aux travaux de rénovation du bâti, afin de sortir de la logique de commandes d'urgence de climatiseurs mobiles ;
- La Ville associe les mairies d'arrondissement, les directions d'écoles, les représentants de parents d'élèves, les personnels municipaux, les directions d'EHPAD, les familles et les représentants des résidents à la définition des priorités ;



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2025

- La Ville inscrit dès le prochain budget les crédits nécessaires à ce plan, en distinguant les mesures d'urgence pour l'été 2027 et les investissements structurels de moyen terme.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.128

V192026047 : Vœu relatif à la réouverture des discussions sur l'abandon d'une partie du réseau d'eau non potable de Paris, présenté par Kevin Messy pour le groupe Libres et Démocrates.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026047 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que Paris dispose d'un réseau d'eau non potable hérité du XIX^e siècle, distinct du réseau d'eau potable, utilisé notamment pour le nettoyage de l'espace public, l'arrosage des parcs et jardins, la trame d'eau des bois et certains usages techniques municipaux ;

Considérant que ce réseau constitue un atout rare pour l'adaptation de Paris au changement climatique, la lutte contre les îlots de chaleur, la végétalisation, la préservation de la ressource en eau potable et la diversification des usages urbains de l'eau ;

Considérant que le schéma directeur 2022-2034 du réseau d'eau non potable prévoit l'abandon d'une part significative du réseau de distribution, de l'ordre d'un quart à près de 30% selon le périmètre retenu ;

Considérant que le 19^e arrondissement dispose déjà d'en exemple concret de valorisation du réseau d'eau non potable dans le parc social, avec la résidence Paris Habitat du 29 rue Armand Carrel, raccordée au réseau pour le nettoyage des parties communes, des locaux poubelles et des espaces extérieurs ;

Considérant qu'un abandon irréversible de conduites, de branchements ou de points d'accès pourrait priver durablement certains quartiers d'un accès stratégique au moment même où la Ville cherche des solutions contre les îlots de chaleur ;

Considérant que la décision d'abandonner une partie significative du réseau doit être réexaminée à l'aune des nouvelles réalités climatiques, des besoins d'adaptation des quartiers et de l'évolution des usages possibles de l'eau non potable ;

Sur proposition du groupe Libres et Démocrates, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que :

- La Ville de Paris rouvre les discussions sur le scénario d'abandon d'une partie significative du réseau de distribution d'eau non potable, de l'ordre d'un quart à près de 30% du réseau concerné ;
- La Ville suspende toute décision irréversible de dépose, de neutralisation ou d'abandon définitif de tronçons du réseau d'eau non potable tant qu'une actualisation climatique, technique, financière et territoriale n'aura pas été présentée au Conseil de Paris ;
- La Ville présente, dans un délai de six mois, une cartographie arrondissement par arrondissement des tronçons concernés par l'abandon, des usages actuels, des usages potentiels incluant le parc social et des conséquences pour la végétalisation, le nettoyage, le rafraîchissement urbain et la gestion des espaces publics ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

- La Ville associe Eau de Paris, l'APUR, les mairies d'arrondissement, les bailleurs sociaux, les aménageurs, les conseils de quartier, les associations environnementales et les usagers à une concertation dédiée sur l'avenir du réseau d'eau non potable ;
- La Ville étudie un scénario alternatif de maintien renforcé du réseau dans les secteurs les plus exposés aux îlots de chaleur, les quartiers les plus minéraux, les abords d'écoles, d'EHPAD, de crèches, d'équipements sportifs, de places publiques et de grands axes piétons ;
- La Ville évalue les nouveaux usages possible du réseau d'eau non potable pour l'arrosage, le rafraîchissement de l'espace public, la brumisation raisonnée, l'alimentation de fontaines ornementales, le nettoyage urbain et l'accompagnement de la végétalisation ;
- La Ville présente au Conseil de Paris un rapport d'étape permettant, le cas échéant, de réviser les orientations du schéma directeur 2022-2034 afin de préserver le réseau d'eau non potable comme outil stratégique d'adaptation climatique.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.129

2026 DLH 133 : Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2018 DLH 41 du Conseil de Paris en date des en date des 5, 6 et 7 février 2018, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie réalisé par la RIVP situé 3-5, rue de Colmar (19^e) ;

Vu la délibération 2025 DLH 335 du Conseil de Paris en date des en date des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition amélioration de 21 logements sociaux réalisés par la RIVP situé 63 rue Dulong (17^e) ;

Vu la délibération 2015 DLH 416 du Conseil de Paris en date des en date des 14, 15 et 16 décembre 2015, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie réalisé par la RIVP situé 16 rue Ferdinand Duval (4^e) ;

Vu la délibération 2014 DLH 1259 du Conseil de Paris en date des en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie réalisé par la RIVP situé 27 rue de Picardie (3^e) ;

Vu la délibération 2016 DLH 412 du Conseil de Paris en date des en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie réalisé par la RIVP situé 16 rue des Lyanes (20^e) ;

Vu la délibération 2019 DLH 265 du Conseil de Paris en date des en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 83 logements PLA-I réalisé par la RIVP situé 29 rue Nollet (17^e) ;

Vu la délibération 2015 DLH 414 du Conseil de Paris en date des en date des 14, 15 et 16 décembre 2015, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie réalisé par la RIVP situé 358 rue des Pyrénées (20^e) ;

Vu la délibération 2015 DLH 382 du Conseil de Paris en date des en date des 14, 15 et 16 décembre 2015, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie réalisé par la RIVP situé 1 à 3, 5, 11, 15, 16 et 17 passage du Petit Cerf et 19, 21, 23, 25 et 27, rue Boulay (17^e) ;

Vu la délibération 2025 DLH 336 du Conseil de Paris en date des en date des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition de 20 logements sociaux réalisés par la RIVP situé 4-6 rue Boissonade (14^e) ;



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Vu la délibération 2023 DLH 177 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de 87 logements sociaux réalisés par la RIVP situé 30-36 rue Jean Cottin / 28-34 Rue Tristan Tzara (18^e) ;

Vu la délibération 2022 DLH 117 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 17 logements sociaux situé Lot 11 de la ZAC Python Duvernois (20^e) ;

Vu les contrats de prêt n°188588, 188604, 188584, 188694, 188526, 182520, 188849, 188935, 188932, 189057 et 189054 conclus entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu la lettre d'offre de prêt de la Caisse des dépôts et consignations en date du 27 mai 2026, jointe en annexe de la délibération ;

Vu le projet de délibération 2026 DLH 133, par lequel M. le Maire de Paris propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DLH 133.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT**DÉLIBÉRATION**

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.130

V192026049 : Vœu rattaché à la délibération DLH 133 relatif à la révision de la programmation des logements, sur proposition des élu-e-s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19^e.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026049 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que la Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188588, destiné à financer un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 3-5, rue de Colmar (19^e) ;

Considérant qu'en contrepartie de l'octroi de nouvelles garanties d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 61 droits de réservation ;

Considérant que le revenu médian du 19^e arrondissement est le plus bas à Paris ;

Sur proposition du groupe Nouveau Paris Populaire LFI19^e, le Conseil d'arrondissement demande au Conseil de Paris une révision de la programmation des logements avec le bailleur RIVP pour obtenir une part majoritaire de logements PLAI sur le site 3-5 rue de Colmar.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 dont 1 pouvoir (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n°19.26.131

2026 DLH 134 : Octroi d'une garantie d'emprunt finançant un programme de rénovation de 13 logements sociaux situé au 9 rue de Crimée (19^e) par Batigère Habitat.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 359 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de 13 logements sociaux à réaliser par Batigère Habitat au 9 rue de Crimée (19^e) ;

Vu le contrat de prêt n°187465 conclu entre Batigère Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 134**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant le programme de rénovation de logements sociaux précité, réalisé par Batigère Habitat ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 134**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.132

V192026050 : Vœu rattaché à la délibération DLH 134 relatif à la révision de la programmation des logements, sur proposition des élu-e-s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19°.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026050 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant l'octroi d'une garantie d'emprunt finançant un programme de rénovation de 13 logements sociaux situé au 9 rue de Crimée (19^e) par Batigère Habitat ;

Considérant qu'en contrepartie de l'octroi de cette garantie, la Ville de Paris bénéficiera de 3 droits de réservation pour une durée de 40 ans ;

Considérant que le revenu médian du 19^e arrondissement est le plus bas à Paris ;

Sur proposition du groupe Nouveau Paris Populaire LFI19°, le Conseil d'arrondissement demande au Conseil de Paris une révision de la programmation des logements avec le bailleur Batigère Habitat pour obtenir une part majoritaire de logements PLAI sur le site 9 rue de Crimée.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 dont 1 pouvoir (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.133

D192026025 : Adoption du Budget supplémentaire de l'État spécial du 19^e arrondissement pour l'exercice 2026.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon, notamment l'article L. 2511-45 ;

Vu les dispositions de l'article L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient le vote de l'État spécial par chapitre et par article ;

Vu l'avis de la Commission L. 2511-45 qui s'est réunie le 29 juin 2026 ;

Vu la délibération D192026021 portant adoption du compte administratif de l'État Spécial du 19^e arrondissement pour l'exercice 2025 par le Conseil d'arrondissement du 9 juin 2026 ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Budget Supplémentaire de l'État spécial du 19^e arrondissement pour l'exercice 2026 est adopté par nature, par chapitre et article, équilibrés en dépenses et en recettes, pour les nouveaux montants de 717 039,62 € en investissement et de 21 653 023,32 € en fonctionnement.

La présente délibération est adoptée à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 10 dont 1 pouvoir (5 NPP-LFI dont 1 pouvoir, 5 Libres et Démocrates)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.134

2026 DJS 119 : Subventions (197.000 euros) à 10 associations sportives (et 6 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs) (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération **2026 DJS 119**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 197.000 euros, à 10 associations sportives parisiennes intervenant dans le 19^e arrondissement, et demande l'autorisation de signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec 6 d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DJS 119**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n°19.26.135

2026 DVD 64 : Actions contribuant à l'apaisement et au partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris : priorité Piéton ! » - Subventions aux associations (25.000 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2023 SG 51 en date du 13 juillet 2023 approuvant le Code de la rue ;

Vu la délibération 2023 DVD 120 en date du 18 décembre 2023 approuvant le plan d'action 2023-2030 « Paris : priorité Piéton ! » ;

Vu le projet de délibération **2026 DVD 64**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 25.000 euros, 8 huit associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de l'apaisement et du partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris, priorité piétonne ! », et demande l'autorisation de signer une convention annuelle avec chacune d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DVD 64**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.136

2026 DGRI 22 : Subventions (80.000 euros) et conventions à 14 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label Paris Europe 2026 ».

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DGRI 22**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 80.000 euros à 14 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label Paris Europe 2026 » et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. François BÉCHIEAU, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DGRI 22**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.137

2026 DAC 80 : Subventions (65.000 euros) et conventions avec les associations La Pop et La Caserne Éphémère.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 80**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 65.000 euros aux associations La Pop (19^e) et La Caserne Éphémère (10^e), et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Arsène BIESSY, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAC 80**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.138

2026 DAC 65 : Subventions (45.000 euros) à 4 associations dans le cadre du soutien à 4 festivals sur le territoire parisien.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 65**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 45.000 euros à 4 associations pour 4 projets distincts d'événements et de festivals en 2026 à Paris ;

Vu le rapport de M. Hadrien BORTOT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAC 65**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.139

2026 DAC 130 : Convention d'occupation du domaine public avec l'association La Gare Expérimentale pour les parties extérieures situées 18 boulevard Sérurier (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L. 2122-1-4 ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 130**, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association La Gare Expérimentale une convention relative à l'occupation des espaces extérieurs attenants aux locaux situés 18, boulevard Sérurier (19^e) ;

Vu le rapport de M. Hadrien BORTOT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAC 130**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT**DÉLIBÉRATION**

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.140

2026 DAC 167 : Subventions (80.000 euros) et conventions avec neuf structures culturelles pour des résidences artistiques en écoles dans le cadre de l'Art pour Grandir.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 167**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 80.000 euros, à neuf structures culturelles menant des actions dans le cadre de l'Art pour Grandir, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Hadrien BORTOT et Mme Yasmina MERZI, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAC 167**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.141

2026 DAC 168 : Subventions (165.000 euros) et conventions à dix-neuf structures culturelles pour des parcours dans le cadre de l'Art pour Grandir.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 168**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 165.000 euros, à dix-neuf structures culturelles menant des actions dans le cadre de l'Art pour Grandir, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Hadrien BORTOT et Mme Yasmina MERZI, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAC 168**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.142

2026 DLH 138 : Attribution d'une aide en nature à l'association "Agir et vivre l'autisme" pour la mise à disposition de locaux situés 58, rue Archereau - Paris 19^{ème}.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2144-3 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2221-1 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 97 portant sur la désaffectation de l'usage scolaire de l'école maternelle 58, rue Archereau (19^e) en date des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 7 janvier 2026 ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 138**, par lequel M. le Maire de Paris propose :

- de fixer à 29.000 euros le montant de la redevance annuelle due par l'association « Agir et vivre l'autisme » pour la mise à disposition de locaux situés 58 rue Archereau (19^e) dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public à durée déterminée,
- de lui attribuer une aide en nature d'un montant annuel de 94.337 euros équivalent à la différence entre la valeur locative des locaux et la redevance annuelle ainsi fixée, pour toute la durée du contrat ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE et M. Yoann PAVIE, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 138**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.143

2026 DSOL 51 : Subventions (100.000 euros) à 8 associations et convention ou avenant à convention avec 6 d'entre elles, pour leurs actions de loisirs adaptés pour des personnes en situation de handicap et de répit pour les familles.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 51**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 100.000 euros, à 8 associations pour leurs actions de loisirs adaptés en direction des personnes en situation de handicap et de répit pour les familles, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants avec 6 d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE et M. Yoann PAVIE, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSOL 51**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT**DÉLIBÉRATION**

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.144

2026 DSOL 92 : Subventions (33.300 euros) à 9 associations et conventions ou avenants avec 3 d'entre elles, pour les événements inclusifs, culturels et festifs.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 92**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 33.300 euros, à 9 associations organisant des événements inclusifs, culturels et festifs sur le territoire parisien, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants avec 3 d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE et M. Yoann PAVIE, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSOL 92**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n°19.26.145

2026 DPE 21 : Subventions (124.000 euros) et 10 conventions avec 9 associations œuvrant à la sensibilisation au tri et à la réduction des déchets sur les « territoires zéro déchet ».

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés 2024-2030 adopté en Conseil de Paris de décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération **2026 DPE 21**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 124.000 euros, aux associations La Régie de quartier Paris Centre, Zero Waste Paris (6^e et 19^e), La Maison du Canal (10^e), 3 S Séjour solidaire (8^e), La Régie de quartier Fontaine au Roi (11^e), La Ressourcerie créative (14^e), La Maison Bleue-Porte Montmartre (18^e), Débrouille Compagnie (19^e) et Bokawa (19^e), pour leurs actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Ayoub CHAOUAT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DPE 21**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.146

2026 DPE 25 : Subventions (34.700 euros) et conventions avec 3 associations participant à la mise en réseau et l'animation de sites de compostage de proximité.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération **2026 DPE 25**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 364.700 euros aux associations L'Accueille du 9^e (Paris Centre, 8^e, 9^e, 10^e, 12^e, 17^e et 18^e), Ric Rac (19^e), et Zéro Waste Paris (5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e), pour leurs actions participant à la mise en réseau et l'animation de sites de compostage de proximité, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces structures ;

Vu le rapport de M. Ayoub CHAOUAT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DPE 25**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.147

2026 DPE 34 : Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement canalisé rues Paul de Kock et Émile Desvaux (19^e) - Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit d'Eau de Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-5 ;

Vu le projet de convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit d'Eau de Paris relative aux travaux de réhabilitation du réseau canalisé rues Paul de Kock et Émile Desvaux (19^e) ;

Vu le projet de délibération **2026 DPE 34**, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit d'Eau de Paris relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement canalisé rues Paul de Kock et Émile Desvaux (19^e) ;

Vu le rapport de M. Ayoub CHAOUAT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DPE 34**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.148

2026 DAE 106 : Subventions (3.115.000 euros) et conventions avec 100 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné·e·s de l'emploi.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 5132-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2512-1, ainsi que l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération **2026 DAE 106**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 3.115.000 euros à 100 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné·e·s de l'emploi, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK-DIJOUX, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAE 106**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.149

2026 DVD 66 : Actions contribuant à la stratégie logistique urbaine durable - subvention de projet (55.000 euros) et conventions avec deux associations.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2022 approuvant la stratégie logistique urbaine durable de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2026 DVD 66**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 55.000 euros aux associations Boîtes à vélo-France (12^e) et Certibruit (94266 - Fresnes) pour leurs projet contribuant à la stratégie logistique urbaine durable, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK-DIJOUX, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DVD 66**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.150

2026 DLH 91 : Octroi de la garantie d'emprunt finançant un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées de 73 logements situé 1 rue Jules Romains (19^e) réalisé par CDC Habitat Social - Garantie des prêts PAM et Eco-Prêt.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2021 DLH 177 en date des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la participation de la Ville au financement d'un programme de rénovation de la résidence pour personnes âgées dénommée « Cœur de Belleville » comportant 73 logements réalisé au 1 rue Jules Romains (19^e) par CDC Habitat Social ;

Vu le contrat de prêt n°177660 conclu entre CDC Habitat Social et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 91**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées comportant 73 logements réalisés par CDC Habitat Social ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 91**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.151

2026 DSOL 38 : Subventions (42.500 euros) à 13 associations pour leurs actions en direction de seniors résidant au sein des quartiers Politique de la Ville parisiens, et signature d'une convention.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 38**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 42.500 euros, aux associations Compagnie Keatbeck (10^e et 19^e), Le Picoulet-Mission Populaire Xle (11^e), Culture et Bibliothèques pour tous (13^e), Art Exprim 18^e (13^e et 18^e), Léo Lagrange Animations (14^e), CQFD Bessières (17^e), Halayé (17^e), Sytteen (17^e), Association Votre Village à Tous (18^e), La Débrouille Compagnie (19^e), Les Couleurs du Pont de Flandre (19^e), Le Fil et la Main (20^e), et Tous Ensemble (20^e), au titre d'actions à mettre en œuvre cette année en direction de seniors résidant dans différents Quartiers Politique de la Ville parisiens, et demande l'autorisation la convention correspondante avec l'association Art Exprim 18^e (13^e, 18^e) ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK et Mme Chloé HILGROS, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSOL 38**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT**DÉLIBÉRATION**

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.152

2026 DFPE 239 : Subventions de fonctionnement (6.662.164 euros), avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs passées avec 30 associations du groupe 2 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (moins de 100 places).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par les associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2026 DFPE 239**, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer des avenants aux conventions précitées passées avec 30 associations du groupe 2 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant de moins de 100 places, et propose de leur attribuer des subventions, d'un montant total de 6.662.164 euros, pour le fonctionnement de ces établissements ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 239**.

- Nombre de votants : 42 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 9 dont 1 pouvoir (5 NPP-LFI dont 1 pouvoir, 4 Communiste et Citoyen)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.153

V192026051 : Vœu rattaché aux délibérations 2026 DFPE 239-241-242 relatif à l'application du principe de laïcité dans l'attribution du financement des établissements d'accueil de jeunes enfants, sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire - LFI19^e.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026051 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que le principe constitutionnel de laïcité, garantissant la liberté de conscience à toutes et tous, ne doit pas s'appliquer à géométrie variable ;

Considérant que la loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État stipule que « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » ;

Considérant que les délibérations DFPE 239-241-242 proposent des subventions à des établissements d'accueil de jeunes enfants gérés par des associations à invocation religieuse, visant à diffuser des principes et valeurs religieuses ;

Considérant que dans l'enseignement privé sous contrat, financé au nom de la loi Debré de 1959, les activités subventionnées sont séparées des activités religieuses, contrairement au fonctionnement de ces crèches ;

Considérant que ces crèches, à travers des horaires d'ouverture respectant des calendriers religieux, ne respectent pas les obligations qui sont celles du service public ;

Considérant que les parents qui souhaitent placer leurs enfants dans des crèches confessionnelles pourront continuer à le faire librement même si ces établissements ne reçoivent plus de subventions de fonctionnement ;

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19^e nous émettons le vœu que la Mairie du 19^e arrondissement :

- cesse tout financement aux crèches privées religieuses,
- conditionne toute subvention à une organisation laïque des crèches,
- réaffecte les subventions afin d'ouvrir des nouveaux établissements publics et laïques.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

- Nombre de votants : 42 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 dont 1 pouvoir (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.154

2026 DFPE 241 : Subventions de fonctionnement (1.945.043 euros), avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs passées avec 10 associations du groupe 2 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (moins de 100 places) et subventions d'investissement (67.744 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par les associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2026 DFPE 241**, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer des avenants aux conventions précitées passées avec 10 associations du groupe 2 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant de moins de 100 places, et propose de leur attribuer des subventions, d'un montant total de 1.945.043 euros, pour le fonctionnement de ces établissements, ainsi que des subventions d'investissement d'un montant total de 67.744 euros pour la réalisation de travaux ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 241**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.155

2026 DFPE 242 : Subventions de fonctionnement (606.387 euros), avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs passées avec 7 associations du groupe 3 gestionnaires de crèches parentales et subventions d'investissement (78.357 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par les associations gestionnaires de crèches parentales et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2026 DFPE 242**, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer des avenants aux conventions précitées passées avec 7 associations du groupe 3 gestionnaires de crèches parentales, et propose de leur attribuer des subventions, d'un montant total de 606.387 euros, pour le fonctionnement de ces crèches, ainsi que des subventions d'investissement d'un montant total de 78.357 euros pour la réalisation de travaux ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 242**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.156

2026 DFPE 252 : Approbation du règlement de fonctionnement des jardins d'enfants pédagogiques municipaux de la Ville de Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2511-13 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article R. 2324-30 ;

Vu la loi n° 2024-301 du 2 avril 2024 visant à pérenniser les jardins d'enfants gérés par une collectivité publique ou bénéficiant de financements publics ;

Vu la délibération 2023 DFPE 184 portant approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu le projet de délibération **2026 DFPE 252**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'approbation du règlement de fonctionnement des jardins d'enfants pédagogiques municipaux de la Ville de Paris ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 252**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.157

2026 DFPE 253 : Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2511-13 ;

Vu la délibération 2023 DFPE 184 portant approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu le projet de délibération **2026 DFPE 253**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville de Paris ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 253**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5 dont 1 pouvoir (NPP-LFI)
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.158

V192026052 : Vœu rattaché à la délibération 2026 DFPE 253 relatif à la souplesse d'accueil dans les établissements municipaux de la petite enfance, sur proposition des élu-e-s du groupe Nouveau Paris Populaire - LFI19^e.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026052 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que la délibération 2026 DFPE 253 modifie le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance ;

Considérant que cette modification accompagne le déploiement d'un système automatique d'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants afin d'objectiver la fréquentation réelle et de répondre aux exigences de financement de la Caisse d'allocations familiales ;

Considérant que l'exposé des motifs indique que ces évolutions doivent rechercher un équilibre entre la corrélation des heures réalisées et facturées, la logique forfaitaire et « la souplesse nécessaire que doit prévoir le fonctionnement d'un service public qui accueille des tout-petits avec des familles soumises aux aléas du quotidien » ;

Considérant que les familles peuvent être confrontées à des situations exceptionnelles les conduisant à modifier ponctuellement l'accueil de leur enfant : épisodes de canicule, recommandations sanitaires, urgence familiale, contraintes professionnelles imprévues, difficultés de transport ou état de fatigue de l'enfant ;

Considérant que ces adaptations, lorsqu'elles sont justifiées par l'intérêt de l'enfant ou par des circonstances exceptionnelles, ne doivent pas générer de démarches administratives disproportionnées ni conduire à des situations incompréhensibles pour les familles ;

Considérant que la Caisse nationale des allocations familiales permet aux gestionnaires d'appliquer des mesures plus favorables aux familles visant à diminuer le nombre d'heures facturées, sous réserve du respect du cadre réglementaire applicable ;

Considérant que cette souplesse ne saurait se faire au détriment des conditions de travail des professionnelles et professionnels de la petite enfance, ni de la qualité d'accueil des enfants ;

Sur proposition du groupe Nouveau Paris Populaire LFI19^e, le Conseil du 19^e arrondissement demande que le Conseil de Paris émette le vœu que :

- la Ville de Paris formalise, dans le cadre du règlement de fonctionnement ou de ses documents d'application, une clause de souplesse permettant de prendre en compte les situations exceptionnelles affectant ponctuellement l'accueil des enfants ;
- cette clause précise les situations pouvant donner lieu à une adaptation, notamment les épisodes climatiques, les recommandations sanitaires, les urgences familiales ou professionnelles, dans le respect des règles fixées par la CAF ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

- cette souplesse soit construite en concertation avec les professionnelles et professionnels de la petite enfance ainsi qu'avec les représentants des familles, afin de ne pas dégrader l'organisation des équipes ni la qualité d'accueil ;
- un bilan de la première année de mise en œuvre du nouveau système d'enregistrement des présences soit présenté au Conseil de Paris, portant notamment sur ses effets pour les familles, les enfants, les équipes et l'organisation des établissements.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 dont 1 pouvoir (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 34 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.159

2026 DSP 42 : Subventions (324.956 euros) et conventions avec 3 organismes pour le développement de structures de santé sur le territoire parisien dans le cadre du dispositif Paris Med' (15^e, 18^e, 19^e, 20^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-3, L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2023 DSP 70 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la refonte du dispositif Paris Med' vers un élargissement et un renforcement de l'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé exerçant en libéral ;

Vu le projet de délibération **2026 DSP 42**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant global de 324.956 euros, à 3 organismes porteurs de projets de santé sur le territoire parisien dans le cadre du dispositif Paris Med', et demande l'autorisation de signer les conventions pluriannuelles correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSP 42**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.160

2026 DSP 45 : Subventions (1.692.535 euros) et avenants à conventions avec la Fondation Œuvre de la Croix-Saint-Simon pour l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien, le centre de santé sexuelle et les centres de PMI.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention pluriannuelle 2024-2026 en date du 30 septembre 2024, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon relative au fonctionnement de l'équipe psycho-sociale de l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien, situé 9 rue des Bluets (11^e) ;

Vu la convention pluriannuelle 2025-2027 en date du 25 novembre 2024, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon relative à l'organisation des activités du centre de santé sexuelle « FOCSS », situé 9 rue des Bluets (11^e) ;

Vu la convention pluriannuelle 2026-2028 en date du 9 décembre 2025 avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon relative au fonctionnement des trois centres de PMI Charonne-Delaunay (11^e), Clavel (19^e), et Avron (20^e) ;

Vu le projet de délibération **2026 DSP 45**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions et dotations, d'un montant total de 1.692.535 euros à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, ayant son siège social au 35 rue du Plateau (19^e), et demande l'autorisation de signer un avenant n°2 relatif au fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfant de l'Est Parisien (11^e), un avenant n°2 relatif au fonctionnement du centre de santé sexuelle FOCSS (11^e), et un avenant n°1 relatif au fonctionnement de trois centres de PMI (11^e, 19^e et 20^e) ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSP 45**.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

- Nombre de votants : 41 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.161

2026 DDCT 138 : Subventions (383.670 euros) à 106 associations pour le financement de 148 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens (2^{ème} enveloppe EDL 19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Monsieur le Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 138**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 383.670 euros, à 106 associations pour le financement de 148 projets mis en œuvre dans les quartiers politique de la ville du 19^e arrondissement de Paris, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mme Chloé HILGROS, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 138**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n°19.26.162

2026 DDCT 139 : Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires - Subventions de fonctionnement (60.500 euros) à 11 associations pour le financement de 12 projets dans les quartiers populaires.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Monsieur le Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 139**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 60.500 euros, à 11 associations pour le financement de 12 projets dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Chloé HILGROS, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 139**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.163

2026 DAE 112 : Avenants et subventions (370.500 euros) à neuf structures d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-2, L. 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 5 août 2021 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 15 octobre 2024 entre la Ville de Paris et chacun des neuf organisme s listés à l'article 1 du présent délibéré ;

Vu le projet de délibération **2026 DAE 112**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 370.500 euros à neuf structures d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social, et demande l'autorisation de signer les avenants à conventions correspondants ;

Vu le rapport de Mmes Hélène LAOUISSET et Stéphanie DEMBAK-DIJOUX, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2026 DAE 112**.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5 dont 1 pouvoir (NPP-LFI)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n°19.26.164

2026 DASCO 31 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (13.633 euros), subventions d'équipement (24.540 euros) et subventions pour travaux (216.893 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2025 DASCO 68, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges autonomes (7.279.809 euros) ;

Vu la délibération 2025 DASCO 69, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges imbriqués avec un lycée (2.588.782 euros) ;

Vu le projet de délibération **2026 DASCO 31**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (13.633 euros), de subventions d'équipement (24.540 euros), et de subventions pour travaux (216.893 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DASCO 31**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.165

2026 DASCO 59 : Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (50.547,50 euros) pour des projets d'animation sur temps péri et extrascolaire mis en œuvre dans le cadre du programme NPNRU.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses article D521-10 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 19 octobre 2021 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu le projet de délibération **2026 DASCO 59**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 50.547,50 euros à trois associations pour des projets d'animation sur temps péri et extrascolaire mis en œuvre dans le cadre du programme NPNRU, et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DASCO 59**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.166

2026 DVD 65 : Actions contribuant à l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire parisien - Subventions (24.500 euros en fonctionnement et 4.908 euros en investissement) et conventions associées.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2026 DVD 65**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 24.500 euros en fonctionnement et 4.908 euros en investissement à 3 associations pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la stratégie sécurité routière, et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles correspondantes ;

Vu le rapport de M. Nicolas NORDMAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DVD 65**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.167

2026 DEVE 48 : Autorisation de déposer toutes les demandes d'autorisations administratives, techniques, réglementaires relatives aux travaux dans le parc des Buttes Chaumont (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le projet dénommé « Restauration structurelle et paysagère durable du parc des Buttes-Chaumont, à Paris 19^e » ;

Vu le programme de l'opération et le marché de conception-réalisation notifié par la Ville de Paris visant à sécuriser la partie centrale du parc pour le public (confortement des sous-sols, sols et ouvrages), retrouver le caractère pittoresque des paysages du parc et lui redonner un caractère d'exception, favoriser et améliorer les usages, notamment en les adaptant aux enjeux du réchauffement climatique et améliorer la biodiversité à terme ;

Vu le projet de délibération **2026 DEVE 48**, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de déposer les demandes administratives et réglementaires relatives aux travaux dans le parc des Buttes-Chaumont situé dans le 19^e arrondissement, de solliciter recevoir et gérer des financements sous diverses formes pour cette opération, de signer toutes les pièces nécessaires et à représenter le maître d'ouvrage pour cette opération ;

Considérant que cette opération relève de la compétence de Ville de Paris et est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Considérant le classement du site au titre du code de l'environnement par arrêté du 23 juin 1958 pour motif pittoresque ;

Considérant que le parc des Buttes-Chaumont est classé en Espace Boisé Classé par le Plan Local d'Urbanisme bioclimatique de Paris ;

Considérant qu'en sa qualité de maître d'ouvrage, la Ville de Paris assure la définition du besoin, le pilotage de l'opération, le suivi des procédures administratives, techniques et financières ainsi que la coordination des différents intervenants ;

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite l'obtention préalable de diverses autorisations administratives et réglementaires ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à engager et signer l'ensemble des démarches nécessaires au dépôt et à l'instruction desdites autorisations ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à rechercher et percevoir des subventions et des financements de mécénat ;

Vu le rapport de M. Andréas PILARTZ, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DEVE 48**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.168

2026 DAE 131 : Conventions et subventions (243.000 euros) à quatre associations portant des projets en faveur du droit à une alimentation saine et durable pour toutes et tous à Paris (14^e, 18^e, 19^e, 20^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966 et notamment son article 11 concernant le droit à l'alimentation ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 2001-95 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération **2026 DAE 131**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 243.000 euros à quatre structures portant des projets en faveur du droit à une alimentation saine et durable pour toutes et tous à Paris et demande l'autorisation de signer des conventions avec chacune d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Mélanie SUEUR SY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAE 131**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n°19.26.169

2026 DEVE 27 : Subvention à 3 associations (175.000 euros) pour leurs actions d'accompagnement des gestionnaires de la restauration collective et de sensibilisation à une alimentation durable à destination de leurs convives, agents de restauration et animateurs d'écoles.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 approuvant l'adoption du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 à l'unanimité par le Conseil de Paris ;

Vu le projet de convention annuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'association Bio consom'acteurs, joint au présent projet de délibération ;

Vu le projet d'avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'association Groupement d'agriculture biologique et biodynamique de la Région Île-de-France (GABIdF), joint au présent projet de délibération ;

Vu le projet d'avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'association L'école comestible, joint au présent projet de délibération ;

Vu le projet de délibération **2026 DEVE 27**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver le versement de subventions, d'un montant total de 175.000 euros, à trois associations pour leurs actions d'accompagnement des gestionnaires de la restauration collective et de sensibilisation à une alimentation durable pour les enfants, les équipes éducatives et de cuisine des écoles maternelles et élémentaires et des collèges autonomes, et demande l'autorisation de signer avec chacune des associations une convention ou un avenant à convention ;

Vu le rapport de Mme Mélanie SUEUR SY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DEVE 27**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.170

2026 DEVE 45 : Subventions de fonctionnement (153.000 euros) et d'investissement (7.000 euros) à 20 associations (23 projets) pour leurs actions en faveur d'une alimentation durable et abordable.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions annuelles de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'Association Science technologie et société (ASTS), La Petite Rockette, Action contre la faim, Bokawa, Halage, Solidaya, V.R.A.C. Vers un réseau d'achat en commun, Espace 19, La Fondation de l'Armée du Salut - établissement Palais de la Femme, L'Inter-co, Le Chaînon manquant, jointes au présent projet de délibération ;

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'association Florimont, jointe au présent projet de délibération ;

Vu la convention annuelle de fonctionnement et d'investissement entre la Ville de Paris et l'association Food Sweet Food, jointe au présent projet de délibération ;

Vu le projet de délibération **2026 DEVE 45**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver le versement de subventions, d'un montant total de 153.000 euros, à 21 associations pour leurs actions de sensibilisation à une alimentation durable et d'accompagnement vers une plus grande démocratie alimentaire, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mme Mélanie SUEUR SY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DEVE 45**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.171

2026 DEVE 46 : Subventions aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à projet 2026), pour 792.917 euros en investissement.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGalim ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE ;

Vu le vœu 244 adopté par le Conseil de Paris du 2, 3, 4 mai 2018 relatif aux cantines sans plastique ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 approuvant le Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 sur le plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne, convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et le CASVP et subventions aux gestionnaires de la restauration collective ;

Vu les délibérations 2022 DEVE 49 et 2022 DEVE 89 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne ;

Vu la délibération 2023 DEVE 48 accordant des subventions d'investissement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne et du plan alimentation durable ;

Vu la délibération 2023 DEVE 66 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu la délibération 2024 DEVE 74 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective en 2024, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre du PAD ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2025 DEVE 47 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective, dans le cadre de la première phase de l'appel à projet 2025 en faveur du plan de sortie de plastiques et du plan alimentation durable ;

Vu la délibération 2025 DEVE 80 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective, dans le cadre de la première phase de l'appel à projet 2025 en faveur du plan de sortie de plastiques et du plan alimentation durable ;



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Vu le projet de délibération **2026 DEVE 46**, par lequel M. le Maire de Paris propose de soutenir les gestionnaires de la restauration collective, pour un montant total de 792.917 euros en investissement, dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 ;

Vu le rapport de Mme Mélanie SUEUR SY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DEVE 46**.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n°19.26.172

V192026034 : Vœu présenté par Halima Jemni, Adji Ahoudian, Xavier Golczyk et le groupe des élu·e·s Socialistes et Divers Gauche relatif au fonctionnement des clubs seniors du 19^e arrondissement.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026034 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Les clubs seniors municipaux constituent un maillage de proximité essentiel pour les habitantes et habitants âgés du 19^e arrondissement. Les quatre clubs du 19^e - Les Bois, Chauffourniers, Flandre et Quai de Seine - accueillent chaque année plusieurs centaines de seniors et participent pleinement à la lutte contre l'isolement, au maintien de l'autonomie et au développement du lien social.

En 2025, ils comptaient ainsi 912 usagers pour près de 20 000 participations aux différentes activités proposées, soit une fréquentation moyenne de 24 personnes par jour et par club, témoignant de leur rôle central dans la vie quotidienne de nombreux habitants.

Alors que la Ville de Paris s'est engagée de longue date en faveur du bien vieillir et de la prévention de la perte d'autonomie, les clubs seniors constituent l'un des premiers services publics de proximité permettant de traduire concrètement cette ambition dans les quartiers.

À l'heure où l'isolement des personnes âgées constitue un enjeu majeur de santé publique, les clubs seniors jouent un rôle essentiel de prévention. Le Baromètre 2025 des Petits Frères des Pauvres estime que 750 000 personnes âgées sont aujourd'hui en situation de « mort sociale », c'est-à-dire privées de tout lien avec leur famille, leurs amis, leurs voisins ou tout autre réseau relationnel, soit une augmentation de 150 % en huit ans. Plus largement, près de 2 millions de personnes âgées demeurent isolées de leur entourage proche. Dans ce contexte, les clubs seniors constituent un outil indispensable de lutte contre l'isolement et de maintien du lien social.

Ils proposent une offre particulièrement riche et diversifiée : activités physiques (gymnastique, qi gong, danse, tennis de table, pétanque...), ateliers culturels et artistiques (chorale, théâtre, peinture, couture, mosaïque, sculpture...), ateliers numériques, conférences, sorties culturelles, visites de musées, ateliers mémoire et de prévention santé, rencontres intergénérationnelles avec les écoles et centres de loisirs du quartier, ainsi que de nombreux temps forts comme la Semaine Bleue ou la Semaine des Solidarités. Ils constituent ainsi de véritables équipements municipaux de proximité au service du bien vieillir.

Depuis plusieurs mois, les usagers des clubs font état, notamment dans le cadre du Conseil des anciens, mais également par plusieurs courriers adressés au Maire et aux élus, de fermetures répétées, d'annulations d'activités, de restrictions d'accès aux clubs et, plus largement, d'une dégradation ressentie des conditions d'accueil.

Les clubs du 19^e connaissent en effet un contexte de ressources humaines particulièrement fragiles, qui résulte notamment d'un poste de coordonnateur vacant depuis plusieurs mois, de plusieurs arrêts maladie, de deux congés maternité conjugués avec l'absence de possibilités de remplacement des personnels absents. Cette situation a conduit à des fermetures ponctuelles ou prolongées de certains clubs, parfois décidées dans l'urgence, suscitant une incompréhension légitime des adhérents.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Pendant plusieurs semaines, seuls les clubs des Bois et de Chauffourniers ont pu fonctionner normalement. Si certaines activités ont pu être transférées dans les clubs restés ouverts, de nombreux usagers n'ont pas souhaité ou n'ont pas pu s'y déplacer, renforçant le sentiment d'isolement exprimé par plusieurs d'entre eux.

Si les mesures engagées par la Ville à la demande de la Mairie du 19^e permettent d'espérer un retour progressif à la normale dans les prochaines semaines, cette situation a révélé la nécessité de renforcer durablement ce service public de proximité.

Aussi, sur proposition de Halima Jemni, Adji Ahoudian, Xavier Golczyk et des élu·e·s du groupe Socialistes et Divers Gauche, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que :

- La Ville de Paris veille à assurer, dès la rentrée de septembre 2026, le fonctionnement régulier, complet et pérenne des quatre clubs seniors municipaux du 19^e arrondissement ;
- Les moyens humains nécessaires soient durablement garantis afin d'assurer la continuité des activités proposées, impliquant la consolidation des recrutements engagés, et la création d'une équipe de remplacement ou de renfort pour les clubs seniors parisiens ;
- La Ville de Paris garantisse la qualité de l'accueil dans l'ensemble des clubs seniors, notamment à travers le maintien de temps de convivialité et la proposition de goûters variés, de qualité et équitables sur l'ensemble du territoire parisien, qui constituent des moments essentiels de rencontre, d'échange et de lutte contre l'isolement ;
- Les usagers soient systématiquement informés, de manière claire et anticipée, des éventuelles modifications de fonctionnement des clubs ainsi que des solutions alternatives proposées ;
- Un bilan de la situation des clubs seniors du 19^e arrondissement soit présenté à la mairie d'arrondissement avant la fin de l'année 2026, afin d'évaluer les effets des mesures engagées et d'identifier, le cas échéant, les besoins complémentaires.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 42 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.173

V192026035 : Vœu relatif au projet immobilier Nexity sur les emprises Emsalem : pour le respect des règles d'urbanisme et la création d'un jardin public de 1 200 m², déposé par les élu·e·s du Groupe Écologiste et Social du 19^e arrondissement.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026035 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant l'intensification des vagues de canicules, la multiplication des îlots de chaleur urbains et la nécessité urgente de déminéraliser et de végétaliser le tissu urbain ;

Considérant le projet de construction porté par le promoteur Nexity sur les parcelles dites « Emsalem », dont le permis de construire a été établi sous le régime du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2006 ;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté au Conseil de Paris du 19 au 22 mai 2026, relatif à la révision du projet Nexity sur la parcelle Emsalem ;

Considérant que la parcelle BK-15, sur laquelle Nexity projette de construire une tour de 10 étages, est classée au PLU de 2006 en « réserve pour équipement public de proximité » au profit de la Ville de Paris (Q19-1) ;

Considérant la stricte réglementation du PLU de 2006, qui stipule que les parcelles réservées doivent être dédiées exclusivement à un équipement public de proximité et ne sauraient faire l'objet d'une densification résidentielle verticale, alors même que le projet prévoit l'intégration d'une crèche dans la tour et d'une salle de sport en sous-sol ;

Considérant que l'installation des Cours Florent ne saurait répondre à la qualification juridique d'équipement public de proximité ;

Considérant que, ni la Ville de Paris ni la CADA n'ayant répondu aux demandes de communication de la mise en demeure d'acquiescer obligatoire, il est manifeste que ce document n'existe pas et que la procédure de délaissement n'a pas été purgée par Nexity ;

Considérant, par conséquent, que le permis de construire, délivré à Nexity est entaché d'une irrégularité manifeste ;

Considérant la mobilisation du collectif de riverain·e·s du 19^e arrondissement contre ce projet d'urbanisme obsolète, et la pétition citoyenne exigeant l'abandon de la tour de 10 étages au profit d'un espace planté en pleine terre de 1 200 m² ;

Considérant que l'excès de densité de ce projet fait l'objet d'un consensus local, et que les plans actuels ne prévoient aucune traversée piétonne accessible au public permettant de désenclaver cette emprise foncière majeure ;

Sur proposition du Groupe Écologiste et Social du 19^e arrondissement, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

1. Demande à Nexity de déposer un permis modificatif conforme aux règles d'urbanisme en vigueur et de régulariser sa situation foncière concernant la réserve pour équipement public de proximité (Q19-1) sur la parcelle BK-15 ;
2. Engage les démarches pour acquérir la parcelle BK-15 à titre gratuit afin d'y créer un espace vert de 1 200 m² ouvert au public, remplissant ainsi pleinement la destination d'équipement public de proximité ;
3. Étudie la possibilité d'un échange foncier permettant la cession à titre gratuit de la parcelle adjacente BK-19 à Nexity, en contrepartie de la récupération par la Ville de la parcelle BK-15, sous réserve que cette opération permette la création de logements et d'une liaison piétonne (assortie d'une servitude de passage) reliant le Quai de la Gironde et la Rue Rouvet via le futur espace vert de la parcelle BK-15 ;
4. Exige que la révision globale du projet sur le reste des parcelles s'aligne sur les orientations du PLU bioclimatique, notamment par la sanctuarisation d'espaces plantés en pleine terre et l'abandon définitif de tout projet de tour.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 16 dont 4 pouvoirs (11 Écologiste et Social dont 3 pouvoirs, 5 NPP-LFI dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 23 dont 5 pouvoirs (18 Socialiste et Divers Gauche dont 5 pouvoirs, 5 Libres et Démocrates)
- Nombre d'abstentions : 4 (Communiste et Citoyen)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.174

V192026038 : Vœu relatif à la situation du lycée professionnel Hector-Guimard, à la protection des personnels et des élèves, et au traitement des signalements de harcèlement, de discriminations et de propos racistes ou homophobes Déposé par Fabrice Gaufichon et les élu·es du groupe Communiste.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026038 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que le lycée professionnel Hector-Guimard, situé 19 rue Curial, est un établissement important du 19^e arrondissement, formant notamment aux métiers du bâtiment, de l'artisanat, du patrimoine bâti et des métiers d'art ;

Considérant que cet établissement occupe une place particulière dans l'histoire sociale, ouvrière et populaire de notre arrondissement, où les métiers de la construction ont été et demeurent un levier d'émancipation, de qualification, d'insertion professionnelle et de dignité pour de nombreux jeunes, souvent issus des classes populaires ;

Considérant que le 19^e arrondissement s'est construit par le travail de générations d'ouvriers, dont beaucoup étaient issus de l'immigration, et que les métiers du bâtiment portent cette mémoire collective autant qu'ils préparent l'avenir ;

Considérant l'article publié par Mediapart le 22 juin 2026, qui fait état d'accusations graves visant la direction de l'établissement : violences verbales, propos racistes, insultes homophobes, maltraitance managériale, visant selon l'article des personnels, des élèves et des parents ;

Considérant que, selon ce même article, des signalements auraient été effectués depuis plusieurs années et qu'une enquête interne aurait finalement été ouverte par l'administration ;

Considérant qu'il n'appartient pas au Conseil d'arrondissement de se substituer à l'autorité académique, ni à une enquête administrative ou disciplinaire, mais qu'il lui appartient d'alerter lorsque des faits rapportés sont d'une telle gravité et concernent un établissement public du territoire ;

Le Conseil du 19^e arrondissement de Paris émet le vœu :

1. Que le Maire du 19^e arrondissement interpelle officiellement la Rectrice de l'académie de Paris afin que toute la lumière soit faite sur la situation du lycée professionnel Hector-Guimard ;
2. Que l'enquête administrative en cours soit conduite dans les meilleurs délais, avec toutes les garanties d'indépendance, de sérieux, de contradictoire et de protection des personnes entendues ;
3. Que le rectorat prenne immédiatement toutes les mesures conservatoires utiles pour garantir la protection des personnels, des élèves, des familles et des témoins, y compris, si l'enquête ou la situation le justifie, l'éloignement temporaire de toute personne mise en cause pendant la durée des investigations ;



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

4. Que le rectorat rende compte, dans le respect des règles de confidentialité et des droits des personnes, des suites données à l'enquête administrative et des mesures prises pour rétablir un climat de travail et d'étude serein dans l'établissement ;

Le Conseil d'arrondissement rappelle enfin que défendre le lycée professionnel Hector-Guimard, c'est défendre ses élèves, ses personnels, ses familles, ses métiers, et l'honneur populaire d'un arrondissement bâti par le travail, la diversité et la dignité.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 42 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.175

V192026039 : Vœu relatif à la situation de sans-abrisme intolérable des campements sous le métro aérien des stations Stalingrad-Jaurès-Colonel Fabien, sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19^e.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026039 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que selon les associations, environ 1000 personnes sont installées dans des campements entre les stations de métro La Chapelle et Colonel Fabien, et que ce niveau est comparable à celui atteint en 2020 durant la crise de la COVID-19, sans qu'une solution pérenne n'ait jamais été trouvée ;

Considérant que la situation sanitaire empire avec les fortes chaleurs, épisodes caniculaires amenés à se reproduire, s'ajoutant à un manque de distributions de gourdes d'eau ;

Considérant que cette situation crée des tensions extrêmes et des violences ;

Considérant que l'accumulation des tentes crée un obstacle au nettoyage bi-hebdomadaires des agents de la voirie, qui manquent également de bacs à déchets ;

Considérant que les dispositions d'hygiène sont largement insuffisantes et qu'il n'existe qu'un seul point d'eau, aucune cabine de toilettes, de douche ni aucun bain-douche à proximité rendant la vie des personnes dans ces campements intolérable, dégradant par la même occasion profondément la salubrité de ces quartiers dont souffrent les habitantes et habitants ;

Considérant que ces conditions d'hygiène dégradées augmentent considérablement la prolifération de nuisibles (rats, punaises de lit) et d'infections (telles que la gale) ;

Considérant le rôle essentiel des acteurs·trices associatifs dans l'accompagnement et l'aide aux personnes en situation de sans-abrisme, et le rôle défaillant de l'État ;

Considérant que les réponses de l'État résident dans le déplacement de personnes, l'évacuation ponctuelle, l'hébergement dans les dispositifs d'accueil temporaire dédié aux personnes mises à l'abri ("sas régionaux") qui ne sauraient constituer une solution adéquat au regard du risque de se voir attribuer une Obligation de quitter le territoire français (OQTF) ;

Considérant que parmi les personnes présentes dans ces campements se trouvent également des mineurs non accompagnés particulièrement vulnérables ;

Considérant que des femmes vivent dans ces campements, et que cette situation de sans-abrisme les expose de manière beaucoup plus forte aux vulnérabilités et aux violences sexistes et sexuelles ;

Considérant que les dispositifs d'hébergement priorisent légitimement les femmes et les enfants au regard de leur vulnérabilité particulière, mais que cette situation ne peut conduire à l'absence de solutions adaptées pour les hommes isolés qui constitue l'écrasante majorité des personnes vivant sous le métro aérien ;



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19^e nous émettons le vœu que la Mairie du 19^e arrondissement avec la Mairie de Paris ;

- Mettent en place, avec l'ensemble des acteurs·trices concernés, des solutions pérennes de mise à l'abri, afin que les personnes sans-abris ne soient plus abandonnées dans l'espace public ;
- Ouvrent les 4000 nouvelles places d'hébergement promises par le Maire de Paris ainsi que l'ouverture d'un centre de premier accueil ;
- Organisent la mise à l'abri immédiate des mineurs non accompagnés ;
- Négocient avec l'État l'ouverture d'espaces de soins inconditionnels ;
- Installent des dispositifs de points d'eau entre les points de campements situés sous les métros Stalingrad, Jaurès et Colonel Fabien demandés par les associations ;
- Installent des dispositifs sanitaires, type cabine de toilettes dont des toilettes réservés aux femmes, urinoirs, cabines de douche, et organise l'ouverture de bains-douches à proximité ;
- Intensifient la collecte de déchets, notamment en augmentant la fréquence de collecte des déchets à trois passages hebdomadaires, en installant des bennes, pour éviter la prolifération des nuisibles et odeurs notamment en période de canicule ;

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 dont 1 pouvoir (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 22 dont 5 pouvoirs (18 Socialiste et Divers Gauche dont 5 pouvoirs, 4 Communiste et Citoyen)
- Nombre d'abstentions : 16 dont 3 pouvoirs (11 Écologiste et Social dont 3 pouvoirs, 5 Libres et Démocrates)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.176

V192026045 : Vœu relatif à la situation de grande précarité observée dans plusieurs campements de migrants du 19^e arrondissement et à l'urgence d'une réponse coordonnée en matière de mise à l'abri, de salubrité, de sécurité et de circulation dans l'espace public, déposé par Katia Ousdidene et les élus du groupe Libres et Démocrates.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026045 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que plusieurs riverains et usagers ont signalé la dégradation de la situation aux abords de ces campements et que les réponses apportées à ce jour n'ont pas été satisfaisantes ;

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs et de canicule aggravent encore les risques sanitaires, les risques de déshydratation, les tensions dans l'espace public et les conditions de vie des personnes présentes sur ces campements tout en accentuant les nuisances et les inquiétudes exprimées par les riverains ;

Considérant que la présence, plus récente et plus visible, de femmes en situation de grande précarité sur "la promenade urbaine" appelle une attention particulière, compte tenu des risques accrus de violences, d'exploitation et d'atteintes à leur dignité ;

Considérant que des feux y sont régulièrement allumés, faisant peser un risque manifeste pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que les conditions d'hygiène et de salubrité y apparaissent fortement dégradées, du fait notamment d'une occupation croissante, de l'accumulation de déchets et de la présence de rats, générant une situation générale d'insalubrité ;

Considérant que cette situation complique fortement la circulation des piétons, altère l'usage normal de l'espace public, porte atteinte à la tranquillité des riverains et nourrit un sentiment d'insécurité croissant parmi les habitants et les passants ;

Considérant qu'il appartient aux pouvoirs publics de garantir à la fois la dignité des personnes en situation de grande précarité, le respect de l'ordre public, la salubrité des espaces communs, la sécurité des riverains et la libre circulation de toutes et tous ;

Considérant que de telles situations appellent une réponse rapide, ferme, coordonnée et durable associant l'État, la Préfecture de police, la Ville de Paris, les services sociaux, les services de propreté et les acteurs associatifs compétents ;

Les élus du groupe Libres et démocrates émettent le vœu que la Maire du 19^e arrondissement :

- Se rapproche sans délai du Préfet de police, du Préfet de la région d'Ile-de-France, ainsi que des services compétents de la Ville de Paris, afin qu'une évaluation rapide et coordonnée de la situation soit conduite et qu'un plan d'action opérationnel soit engagé sans délai ;



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

- Que la police municipale renforce immédiatement sa présence sur site, dans le cadre de ses compétences, afin de prévenir les situations les plus dangereuses, de contribuer au respect de l'ordre public, de sécuriser les cheminements piétons et d'appuyer les actions nécessaires en matière de tranquillité publique ;
- Que les services de la Propreté de Paris renforcent sans délai les interventions de nettoyage, de collecte des déchets, de remise en état et d'entretien régulier de l'espace public sur ces secteurs ;
- Qu'un diagnostic social, sanitaire et humanitaire soit mené par les services compétents de la Ville de Paris, en lien avec l'adjoint chargé de l'hébergement d'urgence et de la protection des réfugiés, assorti d'une vigilance particulière à l'égard des femmes et des personnes les plus vulnérables, afin de proposer des solutions effectives de mise à l'abri, d'accompagnement et de prise en charge adaptées ;
- Enfin, que le conseil d'arrondissement soit régulièrement informé des mesures engagées, du calendrier d'intervention et des suites concrètes données à cette situation.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 38 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.177

V192026040 : Vœu relatif à la présence d'agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles (ASEM) dans chaque classe maternelle des écoles parisiennes et à leur rémunération, sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire - LFI19^e.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026040 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant l'article R.412-127 du code des communes qui indique que « Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. Cet agent est nommé par le maire après avis du directeur ou de la directrice. Son traitement est exclusivement à la charge de la commune. Pendant son service dans les locaux scolaires, il est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice » ;

Considérant le rôle des ASEM pour l'accueil, l'éducation et l'hygiène des élèves, avec un rôle dans l'hygiène corporelle des élèves, la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques, l'accueil des familles, l'accompagnement durant l'interclasse des élèves à la cantine, pour assurer le service de cantine et aider les enfants à prendre leurs repas, pour nettoyer le matériel pédagogique et les locaux pour garantir l'hygiène ; et animer des activités de loisirs, d'éveil, sportives et culturelles sur le temps périscolaire ;

Considérant que les missions et la charge de travail des ASEM a considérablement augmenté avec l'aide aux enseignant·e·s, les missions d'animation, l'entretien des locaux ou encore les remplacements de loge ;

Considérant que le métier d'ASEM est à 99 % exercé par des femmes, et que la ville de Paris propose un protocole pour mettre fin aux écarts de rémunération entre les hommes et les femmes ;

Considérant que le métier est marqué par la pénibilité, la surcharge de travail, l'usure professionnelle liée à la charge mentale et aux conditions de travail ;

Considérant l'importance d'être en binôme dans les classes maternelles afin d'encadrer les enfants au mieux et d'assurer de bonnes conditions d'apprentissage avec la présence continue d'un adulte dans la classe ;

Considérant que depuis 2013 la ville de Paris s'engage seulement à fournir dans les écoles un nombre d'ASEM correspondant au nombre de classes moins un, ce qui ne suffit pas pour assurer un encadrement suffisant ;

Considérant les nombreuses interpellations des parents d'élèves, des ASEM, des enseignant·e·s des écoles maternelles du 19^e arrondissement concernant le non remplacement d'agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles et les revendications des syndicats représentatifs de la ville de Paris lors des élections municipales au sujet des conditions de travail et de la rémunération des ASEM ;

Considérant que les conséquences de ces absences non remplacées sont plus importantes dans les petites écoles qui doivent s'organiser avec un nombre d'agent·e·s présent·e·s moins important, et pour les classes des élèves les plus jeunes ;



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19^e nous émettons le vœu que la Mairie de Paris :

- Garantisse la présence d'une ASEM par classe maternelle dans l'ensemble des écoles,
- Recrute 300 postes de titulaires supplémentaires (cellules de remplacement des circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance (CASPE)) pour permettre le remplacement de toutes les ASEM dès le premier jour d'absence,
- Attribue une prime pour les ASEM travaillant dans des établissements classés réseau éducation prioritaire (REP/REP+),
- Augmente l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 4 dont 1 pouvoir (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 22 dont 5 pouvoirs (18 Socialiste et Divers Gauche dont 5 pouvoirs, 4 Communiste et Citoyen)
- Nombre d'abstentions : 16 dont 3 pouvoirs (11 Écologiste et Social dont 3 pouvoirs, 5 Libres et Démocrates)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n°19.26.178

V192026041 : Vœu relatif à l’affichage libre d’opinion dans le 19^e arrondissement, sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire - LFI19^e.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026041 inscrit à l’ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que l’article R581-2 du Code de l’Environnement prévoit que « la surface minimale que chaque commune doit, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l’article L. 581-13, réservée à l’affichage d’opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante : 1. 4 m² pour les communes de moins de 2 000 habitants ; 2. 4 m² + 2 m² par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ; 3. 12 m² plus 5 m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes. » ;

Considérant que notre arrondissement ne respecte pas la loi en raison du nombre trop réduit de panneaux d’affichage libre non vitrés et accessibles pour des militants politiques, syndicaux ou associatifs, ce qui empêche l’expression politique à destination de la population et limite le pluralisme et le débat démocratique dans un contexte de forte augmentation de l’abstention ;

Considérant que ce non-respect de la loi conduit à de l’affichage dit « sauvage » que la mairie ne peut condamner en raison de ses manquements à ses propres obligations légales ;

Considérant que de nombreuses communes en banlieue limitrophe de Paris, comme Ivry-sur-Seine, Montreuil ou Saint-Denis-Pierrefitte, proposent un nombre de panneaux d’affichage libre supérieur à l’obligation légale ;

Considérant que la communication à travers les réseaux sociaux ne permet pas de toucher la population d’un quartier et est régie par des algorithmes contrôlés par des multinationales états-uniennes, celle-ci ne pouvant ainsi pas remplacer l’affichage dans l’espace public ;

Considérant que l’affichage et par conséquent le débat démocratique ne doit pas seulement se faire lors des deux semaines de campagne électorale officielle précédant les élections ;

Considérant le choix effectué par la mairie de Paris d’installer des panneaux d’affichage publicitaires anti-écologiques et anti-sociaux, incitant au consumérisme et faisant la promotion d’entreprises privées à but lucratif, défigurant le paysage urbain parisien, entravant la circulation et salissant le patrimoine de la ville ;

Considérant qu’il est légitime pour les associations d’avoir des vitrines vitrées propres, et qu’il ne faut pas opposer l’affichage associatif d’information et l’affichage libre d’opinion politique, qui de manière complémentaire font partie de la vie démocratique locale et doivent ainsi tous les deux obtenir un nombre suffisant d’emplacements séparés ;

Considérant que de nombreux emplacements qui sont actuellement collés de manière dite “sauvage” pourraient être transformés en affichage libre sans aucun coût ou dépense engagée par la mairie en raison de leur situation qui ne gêne aucun riverain et se prêtent facilement à l’affichage, comme par exemple sur l’entrepôt de la place Joinville ou encore le panneau à l’entrée de l’école 105 rue de l’Ourcq ;



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Considérant que des organisations aux messages incitant à la haine ou à la discrimination tentent par le collage de s'imposer dans notre arrondissement et que des citoyen·ne·s souhaitant recouvrir cet affichage peuvent se retrouver menacé·e·s de verbalisation ;

Considérant la charge de travail importante et l'engagement indispensable des agents de propreté de la ville pour l'entretien de l'espace public ;

Considérant que certains panneaux d'affichage libre d'opinion sont nettoyés après moins d'une semaine par les agents de propreté de la ville ;

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19^e nous émettons le vœu que la Mairie du 19^e arrondissement :

- Se mette en conformité avec la loi en augmentant le nombre de panneaux d'affichage libre et en mettant à disposition des citoyen·ne·s les espaces pouvant servir à cet usage sans coût supplémentaire,
- Cesse de faire retirer l'affichage dit « sauvage » de caractère politique, syndical et associatif en attendant que la ville de Paris respecte les dispositions de l'article R581-2 du Code de l'Environnement,
- Continue de faire retirer tout affichage à but lucratif qui empiéterait sur l'espace public et empêcherait l'affichage politique ou associatif,
- Enjoigne les services de propreté à cesser tout nettoyage des panneaux d'affichage libre existant, laissant ainsi les citoyen·ne·s souhaitant coller la liberté de recoller ou non,
- S'engage à ne jamais verbaliser ou faire retirer le collage sauvage quand celui-ci revêt un caractère d'intérêt général, comme ceux des organisations féministes ou antifascistes.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 16 dont 4 pouvoirs (11 Écologiste et Social dont 3 pouvoirs, 5 NPP-LFI dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 23 dont 5 pouvoirs (18 Socialiste et Divers Gauche dont 5 pouvoirs, 5 Libres et Démocrates)
- Nombre d'abstentions : 4 (Communiste et Citoyen)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.179

V192026042 : Vœu relatif au soutien à la mobilisation des salarié-e-s de l'entreprise Balpop Bio, magasin sous enseigne Biocoop, situé au 1 rue du Pré Saint-Gervais - Paris 19^e, sur proposition des élu-e-s du groupe Nouveau Paris Populaire - LFI19^e.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026042 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant les accusations portées par les salarié-e-s de l'entreprise Balpop Bio, magasin alimentaire sous enseigne Biocoop, situé au 1 rue du Pré Saint-Gervais Paris 19^{ème}, faisant état de comportements susceptibles de caractériser des situations de harcèlement moral et révélant, selon eux, des dysfonctionnements importants dans l'organisation du travail ;

Considérant que ces accusations ont donné lieu à plusieurs témoignages dans différents articles de presse ;

Considérant l'article 50 de la convention collective du commerce de détail alimentaire non spécialisé (IDCC 1505) prévoit que la classification des emplois est déterminée à partir du contenu réel de la fonction exercée, selon des critères notamment de responsabilité, d'autonomie et de technicité ;

Considérant que l'ensemble de ces raisons ont mené à la grève de la majorité du personnel de l'entreprise Balpop Bio, du 3 au 28 janvier 2026 ;

Considérant l'application du protocole de fin de conflit du 28 janvier 2026 qui prévoit, outre une augmentation de salaire, l'amélioration des conditions de travail et le changement de gouvernance du magasin ;

Considérant que suite à cet accord, la reprise du travail s'est effectuée le 2 février 2026 ;

Considérant que malgré le changement de direction, les salarié-e-s témoignent encore de conditions de travail dégradées et de situations de harcèlement moral ayant mené au débrayage du personnel le 11 avril 2026, témoignant alors des tensions encore existantes en son sein ;

Considérant le rassemblement du personnel devant le siège parisien de Biocoop le 26 juin 2026 et la réception, par la direction de l'enseigne, d'une délégation de salariés et l'engagement pris de recevoir ultérieurement leurs syndicats ;

Considérant l'attachement de la municipalité à l'application, en particulier dans le secteur du commerce, des dispositions législatives et réglementaires en matière de droit du travail ainsi qu'à un dialogue social de qualité et à la présence d'un magasin d'alimentation bio dans le quartier de la place des Fêtes ;

Sur proposition des élu-e-s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19^e nous émettons le vœu que la Mairie du 19^e arrondissement s'adresse à la direction de Balpop Bio et à celle de Biocoop pour que s'ouvre, dans les meilleurs délais, une concertation visant à prendre en compte dans la gouvernance du magasin les fonctions réellement exercées par le personnel depuis plusieurs années.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 9 dont 1 pouvoir (5 NPP-LFI dont 1 pouvoir, 4 Communiste et Citoyen)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre d'abstentions : 28 dont 8 pouvoirs (18 Socialiste et Divers Gauche dont 5 pouvoirs, 10 Écologiste et Social dont 3 pouvoirs)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT**DÉLIBÉRATION**

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.180

V192026044 : Vœu relatif au rétablissement des subventions de la mairie de Paris à l'association Danube Palace, présenté par Jean-Baptiste Houriez et les élus du groupe Libres et Démocrates.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026044 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que, selon les données du Système d'information géographique (SIG) de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le quartier Danube-Solidarité présente un taux de pauvreté de 34 % et que 12,6 % des jeunes âgés de 16 à 25 ans n'y sont ni scolarisés, ni en emploi ;

Considérant que l'indice de Gini du quartier Danube-Solidarité s'élève à 0,40, contre 0,298 à l'échelle nationale, traduisant des niveaux d'inégalités de revenus particulièrement élevés ;

Considérant que, dans le quartier Danube-Solidarité, 44,1 % des foyers composés de personnes seules sont occupés par des personnes âgées de plus de 60 ans ;

Considérant les défaillances de l'accompagnement social des bailleurs sociaux, dont témoigne une nouvelle fois la découverte, le 16 juin dernier, du squelette d'une femme retrouvée deux ans après son décès dans un logement Paris Habitat, bailleur largement implanté dans le quartier ;

Considérant les activités menées par l'association Danube Palace au service des habitants du quartier, à travers des actions éducatives, musicales, culturelles et ludiques ouvertes à tous les publics ;

Considérant les nombreuses années consacrées par l'association à la création, au maintien et au développement du lien social dans le quartier ;

Considérant particulièrement les activités portées par les personnes âgées membres de l'association, qui contribuent à créer du lien social et à lutter contre la solitude et l'isolement ;

Considérant le succès de l'association Danube Palace, fondée en 2004, qui rassemble plus de 100 adhérents et a bénéficié à plusieurs milliers d'habitants au cours de ses années d'activité ;

Considérant la situation financière de l'association, qui bénéficiait jusqu'à l'année dernière d'une subvention de la Ville de Paris attribuée dans le cadre de la Conférence des financeurs ;

Considérant la suspension des subventions de la Ville au motif que certains articles des statuts de l'association ne seraient pas compatibles avec les exigences de la Conférence des financeurs, sans que les dispositions concernées n'aient été communiquées à l'association afin de lui permettre d'apporter les éventuelles modifications nécessaires ;

Considérant que le litige entre une employée de la maison des solidarités du 19^e et l'association Danube Palace, au sujet d'un remboursement d'une administrée par la MGEN a donné lieu à un rapport circonstancié auquel l'association n'a pas eu accès ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Considérant les propositions répétées de médiation formulées par les élus Libres et Démocrates entre l'association, la Maison des solidarités et les personnes concernées, allant jusqu'à solliciter Xavier Golczyk, adjoint chargé de la lutte contre l'isolement, sollicitations qui sont demeurées sans réponse ;

Considérant que la loi du 1^{er} juillet 1901, portée par Pierre Waldeck-Rousseau, consacre la liberté d'association comme une liberté fondamentale ;

Considérant que le Conseil d'État a rappelé, dans sa décision du 8 juillet 2020, que l'attribution de subventions par les collectivités territoriales était soumise à un impératif de neutralité politique et qu'elle ne pouvait être fondée que sur l'intérêt général poursuivi par les activités de l'association bénéficiaire, à l'exclusion de toute considération partisane ;

Considérant le caractère incontestable des services rendus par l'association Danube Palace aux habitants du quartier, celle-ci ayant notamment été présidée par un adjoint à la Mairie et soutenue financièrement par la Ville pendant près de neuf ans ;

Considérant la volonté pleinement exprimée par l'association d'apporter les modifications statutaires et les clarifications nécessaires afin de garantir la pérennité de ses financements ;

Le groupe Libres et Démocrates émet le vœu que la Mairie du 19^e arrondissement :

- Transmette à l'association Danube Palace le rapport circonstancié établi par la Maison des solidarités du 19^e arrondissement relatif au litige l'opposant à certains membres ou anciens membres de l'association ;
- Communique aux responsables de l'association les motifs précis ayant conduit à la suspension des subventions, ainsi que les éventuelles dispositions statutaires concernées, afin de leur permettre de procéder aux modifications nécessaires ;
- Le cas échéant, et sous réserve de la mise en œuvre des modifications demandées, que Monsieur le Maire adresse un courrier de soutien à l'association Danube Palace à l'attention de la Conférence des financeurs, faisant état des évolutions constatées ainsi que du rôle essentiel joué par l'association dans ce quartier prioritaire, afin de favoriser le rétablissement de sa subvention annuelle.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 10 dont 1 pouvoir (5 NPP-LFI dont 1 pouvoir, 5 Libres et Démocrates)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 33 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

Délibération n° 19.26.181

V192026048 : Vœu relatif aux ventes à la sauvette à Belleville, présenté par Claire-Amélie Pelosse et les élus du groupe Libres et démocrates.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026048 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Vu le Code pénal, notamment ses articles 446-1 et suivants réprimant la vente à la sauvette sur la voie publique ;

Vu les articles L. 3421-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs au trafic de stupéfiants et de substances psychoactives ;

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que le secteur de Belleville, et notamment les abords de la rue de Belleville, du boulevard de Belleville et des rues adjacentes, est quotidiennement occupé par des vendeurs à la sauvette dès 8 heures du matin ;

Considérant que les marchandises proposées incluent des cigarettes de contrebande, des médicaments vendus hors circuit légal et des opioïdes, constituant ainsi non seulement une infraction aux règles du commerce mais également un risque grave pour la santé publique ;

Considérant que ces activités s'accompagnent régulièrement de rixes et de bagarres entre vendeurs, créant un sentiment d'insécurité manifeste pour les riverains, les passants et les commerçants du quartier ;

Considérant que la présence quotidienne et prolongée de ces réseaux de vente illicite témoigne d'une organisation structurée qui dépasse le cadre de la simple contravention ;

Considérant que les commerçants régulièrement établis dans ce secteur subissent une concurrence déloyale doublée d'une dégradation durable de l'attractivité du quartier ;

Considérant que la situation appelle une réponse coordonnée entre la Ville de Paris et les services de l'État ;

Les élus du groupe Libres et Démocrates émettent le vœu que la Mairie de Paris du 19^e arrondissement :

1. Engage une concertation urgente avec la Préfecture de Police et, le cas échéant, avec les services de l'Agence Régionale de Santé, afin de coordonner des opérations ciblées contre la vente illicite de médicaments et de substances opioïdes
2. Renforce de manière significative et pérenne la présence des agents de la Police Municipale de Paris sur le secteur de Belleville, dès les premières heures de la matinée et en semaine comme le week-end et ce jusqu'en soirée,
3. Saisisse les autorités judiciaires compétentes au regard du caractère organisé et récurrent des réseaux identifiés,



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

4. Informe le Conseil d'arrondissement des mesures engagées et de leurs résultats dans un délai de trois mois.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

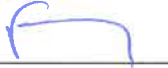
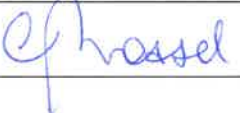
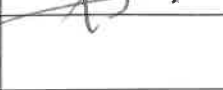
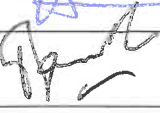
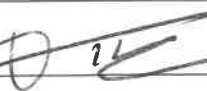
- Nombre de votants : 43 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 38 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 07/07/2026

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Adji AHOUDIAN		Hélène LAOUISSET	
Gwenaëlle AUSTIN		Marie Isabeau Le GOUVELLO	
François BÉCHIEAU		Dan LERT	
Pierre BENASSAYA		Pierre LISCIA	
Léo BEWA		Philippe MANTE	
Arsène BIESSY		Charles MERGEY	
Hadrien BORTOT		Yasmina MERZI	
Cécile BOSSAVIE		Kevin MESSY	
Colombe BROSSSEL		Fanny MILAGRES	
Ayoub CHAOUAT		Nicolas NORDMAN	
François DAGNAUD		Katia OUSIDIDENE	
Stéphanie DEMBAK-DIJOUX		Yoann PAVIE	
Andrea FUCHS		Claire-Amélie PELOSSE	
Fabrice GAUFICHON		Andréas PILARTZ	
Xavier GOLCZYK		Léa PITORRE	
Séverine GUY		Baïla SARR	
Chloé HILGROS		Michèle SAUVE	
Jean-Baptiste HOURIEZ		Eva SU	
Morgan JASIENSKI		Mélanie SUEUR SY	
Halima JEMNI		Alice TIMSIT	
Fatoumata KONÉ		Roland TIMSIT	
Gad KRIEF			